

# CHARTE FINANCIERE 2020/2021

## LEAP DE FONTLONGUE LYCEE - MIRAMAS

### 1 – FRAIS DE DOSSIER POUR LA 1ère INSCRIPTION

**45 €** de frais de dossier est demandé lors du dépôt de cette demande d'inscription. En cas d'annulation d'inscription, cette somme reste acquise à l'établissement.

### 2 – AVANCE A L'INSCRIPTION

**200 €** d'avance sont à régler à l'inscription et à chaque nouvelle année scolaire. Cette avance est une provision confiée au lycée pour confirmer l'inscription et sera déduite sur la dernière mensualité de l'année scolaire. En cas d'annulation d'inscription, cette somme reste aussi acquise à l'établissement sauf :

- si le dernier conseil de classe donne un avis défavorable à l'orientation choisie,
- ou si échec à l'examen obligatoire pour l'inscription.

Cette avance n'est pas remboursée en cas de départ en cours d'année scolaire.

### 3 – FORFAIT ANNUEL

Le forfait annuel comprend :

- les frais de fournitures pédagogiques (quota de photocopies, documents...),
- les assurances obligatoires de l'Enseignement Agricole,
- les cotisations aux tutelles de l'Enseignement Agricole Privé,
- les sorties et visites pédagogiques hors frais d'examens et hors voyages pédagogiques,
- les frais de scolarité,
- les frais d'hébergement du lundi au vendredi (pour les élèves internes),
- les frais de restauration du lundi au vendredi (pour les élèves demi-pensionnaires),
- les frais du **CACES** (Bac Pro AP et PH),

Tout mois commencé est dû entièrement.

En cas de départ anticipé de l'élève de l'établissement :

- il sera exigé un paiement correspondant à 2 mois de scolarité sauf décision du Chef d'établissement,
- aucun remboursement sur les prestations ne sera effectué.

Pour un interne ou un demi-pensionnaire, la facturation est faite sur la base du statut à l'inscription. Les changements de statut ne seront acceptés **qu'au 1<sup>er</sup> février 2021** et uniquement après accord du Chef d'établissement.

### 4 - REMISES

Pour compenser les périodes de stage qui ont lieu sur le temps scolaire, un abattement est appliqué. **Il est déjà inclus dans les tarifs fournis.**

En cas d'absence supérieure à un mois et consécutivement à une maladie ou un accident, une remise sur la pension ou la demi-pension pourra être accordée à la demande.

#### **5 – MODALITES DE PAIEMENT**

- un chèque de la **première mensualité** (septembre 2020) correspondant au statut de l'élève (voir tarif) sera demandé pour le 20 août 2020,

Une facture annuelle avec l'échéancier des paiements sera adressée en Septembre 2020.

Pour les familles boursières, une facture rectificative sera envoyée en Novembre 2020 après la commission des bourses : l'ajustement avec les bourses se fera à compter de l'échéance de novembre 2020.

#### **6 - REGLEMENTS**

- **1 chèque du mois de septembre 2020 encaissé en septembre**
- **et 9 prélèvements bancaires du 5 octobre 2020 au 5 juin 2021**

#### **Joindre obligatoirement un RIB avec le mandat de prélèvement.**

En cas de rejet du prélèvement pour défaut d'approvisionnement, les frais bancaires vous seront facturés (10 € par prélèvement rejeté)

Une seule facture annuelle vous sera adressée.

En cas de non-paiement aux dates prévues, les frais postaux en recommandé et les éventuels recours en contentieux seront intégralement à la charge du débiteur.